



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le dix juillet, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

04 juillet 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	23
ABSENTS REPRESENTES:	12
VOTANTS :	35

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Micheline DAL FARRA

Présents :

Mme Maud TALLET, M. Daniel GUILLAUME, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Michèle HURTADO, Mme Florence BRET-MEHINTO, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Micheline DAL FARRA, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Pascal BAILLY, Mme Stéphanie METREAU, M. Johan CENAC, Mme Mialy RASOLO (REBOUL), Mme Samia TABAÏ, M. Jérémy NARBONNE, M. Foster ABU, M. Maxence PINARD, M. Rémy LAGAY, Mme Nathalie LANIER, M. Mathieu LOUIS, M. Sébastien MAUMONT, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD)

Absents, excusés et représentés :

Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Mme BRET-MEHINTO, M. Mohammed BOUSSIR qui a donné pouvoir à M. GUILLAUME, M. Cyrille PARIGOT qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-W., M. Alain LECLERC qui a donné pouvoir à Mme DAL FARRA, M. Kamel KEBILA qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, M. Guillaume CLIN qui a donné pouvoir à M. PINARD, Mme Annabel MERLIN qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Safia DAVID qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, Mme Marlène STABLO qui a donné pouvoir à M. LAGAY, Mme Julie GOBERT qui a donné pouvoir à Mme LE FAUCHEUX, M. Eric BITBOL qui a donné pouvoir à Mme TALLET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DELEGUE, à l'unanimité, au Maire, pour la durée du mandat, l'ensemble des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

FIXE pour certaines de ces compétences, les conditions suivantes :

- Pour le 2° : Le Maire peut intervenir pour fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et tous droits non-fiscaux au profit de la Commune (location de salles, de logements,...), dans la limite de 1 500 € par unité (quelle qu'elle soit : loyer mensuel, tarif journalier, mètre linéaire, mètre carré, etc) ;
- Pour le 3° : Le Maire a délégation pour procéder dans la limite des crédits inscrits au budget communal (budget primitif et budget supplémentaire) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risque des taux de change, et notamment les opérations de renégociation, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- Pour le 5° : La présente délégation s'applique aux biens mobiliers et immobiliers appartenant à la Commune. Elle s'étend aux avenants, à la reconduction, la non-reconduction et à la résiliation des contrats ainsi définis, sans toutefois porter leur durée au-delà de la limite de douze ans ;
- Pour le 8° : La présente délégation s'étend aux éventuelles demandes de conversions et de renouvellement de concessions existantes ;
- Pour le 15° : Le Maire peut intervenir pour tous les droits prévus au Code de l'Urbanisme ;
- Pour le 16° : Le Maire est autorisé à intenter au nom de la Commune les actions en justice, y compris le dépôt de plainte, et de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, pour les activités des services municipaux ou des actes du Maire et du Conseil Municipal, pour l'ensemble des contentieux (référé, plein contentieux, excès de pouvoir, etc) de la Commune en première instance, appel et cassation, devant toutes les juridictions (administratives, civiles, pénales), en tant que demandeur ou défendeur, notamment pour la constitution de partie civile, à choisir l'avocat qui représentera la Commune, à régler les frais et honoraires afférents aux dossiers ;
- Pour le 17° : Le Maire est chargé de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, lorsque le montant des dommages n'excède pas 4 000 euros hors taxes ;
- Pour le 20° : Le Maire reçoit délégation pour réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 2 millions d'euros ;
- Pour le 21° : Le Maire peut exercer le droit de préemption sur toutes les ventes qui interviendrait dans un périmètre prévu à l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme, si le conseil municipal décidait d'en créer un ;
- Pour le 22° : Le droit de priorité sur tout projet de cession d'immeubles ou droits sociaux appartenant à l'Etat ou à des établissements publics (articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme), est délégué au Maire pour les opérations d'un montant inférieur à 1 million d'euros ;
- Pour le 26° : Le Maire a délégation pour demander à tout organisme financeur les subventions de fonctionnement ou d'investissement d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros ;
- Pour le 27° : Le Maire reçoit délégation pour le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans la limite de 5 000 m² de surface plancher ;

AUTORISE les subdélégations aux élus ainsi qu'il suit :

- ✓ Le Maire peut déléguer à chaque Adjoint et Conseiller Municipal agissant en vertu de l'article L.2122-18 du C.G.C.T., la signature de ces délégations, correspondant à son secteur de responsabilité ;
- ✓ En cas d'empêchement du Maire, ces délégations pourront être exercées soit dans leur totalité par un Adjoint ou un Conseiller Municipal dans l'ordre des nominations ou du tableau (article L.2122-17 du même Code), soit pour partie par un Adjoint ou un Conseiller Municipal ayant reçu délégation temporaire par arrêté du Maire (article L.2122-18 du C.G.C.T.) ;

DECIDE de ne pas étendre la subdélégation de ces compétences aux agents ;

PRECISE que le Maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de cette délégation de compétences, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

FIXE, à l'unanimité, à 14 le nombre de membres du Conseil d'Administration (C.A.) du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), outre le Maire président de droit, soit :

- 7 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 7 membres nommés par le Maire sur proposition des associations ;

APPROUVE les conditions de dépôt des listes candidates aux postes des membres élus, suivantes :

Le scrutin étant secret, chaque liste candidate devra être remise à la Direction Générale, après une suspension de la présente séance du Conseil Municipal d'une durée de 10 minutes, sur une feuille blanche de format A4 (manuscrite ou dactylographiée), chaque liste comportant distinctement :

- Le nom de la liste candidate au C.A. du C.C.A.S.,
- Les nom et prénom des candidats aux postes de membres élus.

Ces listes seront reprographiées en 35 exemplaires afin de constituer les bulletins de vote. Les élus sont informés que pour chacun, un bulletin blanc et une enveloppe seront mis à leur disposition dans une sous-chemise, et une urne pour y déposer leur enveloppe ;

PRECISE que le mandat des membres précédemment élus par le Conseil Municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres et au plus tard dans le délai maximum de deux mois suivant les élections municipales.

FIXE, à l'unanimité, les conditions de dépôt des listes des candidats à la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.), suivantes :

Chaque liste candidate devra être remise à la Direction Générale, après une suspension de la présente séance du Conseil Municipal d'une durée de 10 minutes, sur une feuille blanche de format A4 (manuscrite ou dactylographiée), chaque liste comportant distinctement :

- Le nom de la liste candidate à la C.A.O.,
- Les nom et prénom des candidats aux postes de titulaires,
- Les nom et prénom des candidats aux postes de suppléants.

En cas de vote au scrutin secret (sauf unanimité pour un vote au scrutin public), ces listes seront reprographiées en 35 exemplaires afin de constituer les bulletins de vote. Les élus sont informés que pour chacun, un bulletin blanc et une enveloppe seront mis à leur disposition dans une sous-chemise, et une urne pour y déposer leur enveloppe ;

PRECISE que les membres de la C.A.O. sont désignés pour la durée du mandat.

CREE, à l'unanimité, les 14 Commissions municipales permanentes, pour la durée du mandat, suivantes :

- 1) Commission Urbanisme
- 2) Commission Travaux
- 3) Commission Education
- 4) Commission Vie associative - Animation
- 5) Commission Personnel
- 6) Commission Finances
- 7) Commission Logement
- 8) Commission Sport
- 9) Commission Jeunesse
- 10) Commission Citoyenneté
- 11) Commission Tranquillité publique
- 12) Commission Solidarité
- 13) Commission Environnement - Mobilités
- 14) Commission Culture ;

APPROUVE les modalités de composition suivantes :

- Chaque Commission compte 9 commissaires (outre le Maire président de droit) élus parmi les membres du Conseil Municipal en son sein,
- La désignation est à la représentation proportionnelle au plus fort reste, dans un souci de démocratie et cette règle étant la plus courante,
- Il peut être procédé en cours de mandat à des modifications de ces désignations, à la demande d'un conseiller municipal souhaitant être déchargé de ses fonctions, ou à la suite d'une démission du conseil, ou à la demande d'un groupe avec l'accord de l'intéressé, sans pouvoir remettre en cause la représentation proportionnelle ;

PRECISE que ces Commissions municipales rendent des avis à caractère purement consultatif, et ne disposent pas de pouvoir décisionnel ;

PRECISE que les règles de fonctionnement des Commissions sont déterminées par le Conseil Municipal, tel que dans son Règlement Intérieur.

Madame le Maire suspend la séance durant 10 minutes, pour permettre le dépôt des candidatures aux instances indiquées dans l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal, et la préparation des bulletins de vote correspondants.

ELIT au scrutin secret, les 7 membres élus au sein du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration (C.A.) du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), suivants :

Avec 35 enveloppes trouvés dans l'urne, 0 bulletin blanc et 0 vote nul,

Par 27 voix POUR la liste « Ville Citoyenne et Solidaire », soit 5 sièges attribués,

Par 4 voix POUR la liste « Ensemble, une nouvelle dynamique pour Champs », soit 1 siège attribué,

Par 3 voix POUR la liste « Champs à venir », soit 1 siège attribué,

Par 1 voix POUR la liste « Champs Tous Ensemble », soit 0 siège attribué,

Mme Florence BRET-MEHINTO,

Mme Micheline DAL FARRA,

Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT,
Mme Lucie KAZARIAN,
Mme Nicole LAFFORGUE,
Mme Nathalie LANIER,
Mme Julie GOBERT ;

PRECISE qu'une fois constitué, le C.A. du C.C.A.S. élira en son sein un Vice-Président qui le préside en cas d'absence du Maire, qui est Président de droit ;

RAPPELLE que les membres du C.A. du C.C.A.S. sont désignés pour la durée du mandat.

DECIDE, à l'unanimité, de procéder par scrutin public, à la désignation des 10 membres élus par le Conseil Municipal en son sein, pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) ;

ELIT au scrutin public, les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la C.A.O. (outre le Maire, président de droit) suivants :

Avec 35 votants, 0 abstention,

Par 27 voix POUR la liste « Ville Citoyenne et Solidaire », soit 4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants attribués,

Par 4 voix POUR la liste « Ensemble, une nouvelle dynamique pour Champs », soit 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant attribués,

Par 3 voix POUR la liste « Champs à venir », soit 0 siège de titulaire et 0 siège de suppléant attribués,

Par 1 voix POUR la liste « Champs Tous Ensemble », soit 0 siège de titulaire et 0 siège de suppléant attribués,

- les 5 membres titulaires :
 - M. Daniel GUILLAUME
 - M. Michel BOUGLOUAN
 - Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT
 - Mme Michèle HURTADO
 - M. Mathieu LOUIS,
- les 5 membres suppléants :
 - Mme Micheline DAL FARRA
 - Mme Marie SOUBIE-LLADO
 - M. Mourad HAMMOUDI
 - M. Stéphanie METREAU
 - Mme Nathalie LANIER ;

PRECISE que les membres de la C.A.O. sont élus pour la durée du mandat.

DECIDE, à l'unanimité, de procéder par scrutin public, à la désignation des 2 représentants de la Commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) spécifique au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la médecine professionnelle et préventive pour les agents des membres du groupement, soit la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) et les Communes de Lognes et Roissy-en-Brie ;

DESIGNE, par 28 voix POUR et 7 abstentions [M. LAGAY, Mme LANIER, M. LOUIS, Mme STABLO, M. MAUMONT, Mme LE FAUCHEUX (TRAD), Mme GOBERT], les 2 représentants au sein de cette C.A.O. spécifique, suivants :

M. Michel BOUGLOUAN, représentant titulaire,
Mme Maud TALLET, représentant suppléant.

DECIDE, à l'unanimité, de procéder par scrutin public, à la désignation des 8 délégués au Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (S.I. C.P.R.H.) ;

ELIT au scrutin public, les 4 délégués titulaires et les 4 délégués suppléants au Comité Syndical du S.I. C.P.R.H., suivants :

Avec 35 votants, 0 abstention,

Par 27 voix POUR les candidats de « Ville Citoyenne et Solidaire », obtenant la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour,

Par 4 voix POUR les candidats de « Ensemble, une nouvelle dynamique pour Champs », n'obtenant pas la majorité absolue des suffrages exprimés,

Par 3 voix POUR les candidats de « Champs à venir », n'obtenant pas la majorité absolue des suffrages exprimés,

Par 1 voix POUR le candidat de « Champs Tous Ensemble », n'obtenant pas la majorité absolue des suffrages exprimés,

- les 4 délégués titulaires :
Mme Marie SOUBIE-LLADO
Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT
Mme Nicole LAFFORGUE
Mme Samia TABAÏ,
- les 4 délégués suppléants :
M. Foster ABU
M. Kamel KEBILA
M. Johan CENAC
Mme Annabel MERLIN ;

PRECISE que la durée du mandat de ces délégués au S.I. C.P.R.H. correspond à celle du mandat du Conseil Municipal.

PROPOSE, à l'unanimité, la liste de contribuables pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.), outre le Maire président de droit, suivante :

- les 16 commissaires titulaires :
Mme LEGROS-WATERSCHOOT Corinne
M. HAMMOUDI Mourad
M. LECLERC Alain
M. PINARD Maxence
M. BAILLY Pascal
M. MAUMONT Sébastien
M. MARTY Jean-Patrick
M. LOUIS Mathieu
Mme LAFFORGUE Nicole
M. PARIGOT Cyrille
Mme LANIER Nathalie
M. BRIE Emmanuel
M. CLIN Guillaume
Mme MERLIN Annabel
Mme BELTZER Corinne
M. CENAC Johan,

- les 16 commissaires suppléants :
M. RIBAUDEAU Jean
M. BITBOL Eric
M. MOREAU Philippe
Mme HAPPEL Margaux
Mme ASSAILLY Sophie
M. JOUVET Vincent
Mme NGANKO Marie-Madeleine
Mme AITOUGARRAM Sihame
Mme DESPLAT Christine
Mme HUOT Ghislaine
Mme CONTAUT Céline
M. KEBILA Kamel
Mme SYORD Isabelle
M. DENIS Bertrand
M. TAYUPO Ruben
Mme DAVID Safia ;

DESIGNE les 3 agents municipaux ayant voix consultative suivants :

- Le Directeur Général des Services,
- Le ou la Responsable des Finances,
- L'instructeur du droit des sols ;

PRECISE que la durée du mandat de la C.C.I.D. est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

APPROUVE, par 30 voix POUR et 5 abstentions [M. LAGAY, Mme LANIER, M. LOUIS, Mme STABLO, M. BITBOL], les conditions de versement des indemnités mensuelles de fonction des élus (avant majorations) suivantes :

- Ne pas allouer l'indemnité de fonction des Conseillers Municipaux, sauf l'indemnité des Conseillers Délégués ;

- Fixer l'indemnité de fonction de Maire à 81 % de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur ;
- Fixer l'indemnité de fonction des Adjoints à 26,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur ;
- Fixer l'indemnité de fonction des Conseillers Délégués à 13 % de l'indice brut terminal en vigueur, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale du Maire et des Adjoints ;
- Ne pas allouer l'indemnité du Maire à un Adjoint ou à un autre Conseiller Municipal qui le suppléerait ;
- Revaloriser automatiquement les indemnités de fonction des élus locaux en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice, ainsi que de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

PRECISE que le versement des indemnités est subordonné au caractère exécutoire de la présente délibération, ainsi qu'au caractère exécutoire des arrêtés de délégations du Maire aux Adjoints et autres Conseillers Municipaux, car ces indemnités sont versées « pour l'exercice effectif des fonctions » ;

PRECISE qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux Conseillers Municipaux est annexé à la délibération ;

PRECISE que les indemnités de fonction sont assujetties aux cotisations sociales obligatoires, aux cotisations de retraites facultatives, et à l'impôt sur le revenu ;

PRECISE que l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct, par deux décisions qui « peuvent intervenir au cours de la même séance », et que ces majorations doivent être calculées sur la base des montants des indemnités votées par le Conseil Municipal (et non des taux maximaux fixés par la Loi) ;

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget des exercices concernés.

FIXE, par 30 voix POUR, 1 voix CONTRE [M. BITBOL], et 4 abstentions [M. LAGAY, Mme LANIER, M. LOUIS, Mme STABLO], l'indemnité de fonction majorée du Maire à 99 % de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur pour la majoration relative à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.C.S.), plus 15% de l'indemnité votée avant majorations pour la majoration relative au chef-lieu de canton ;

FIXE l'indemnité de fonction majorée par Adjoint à 34,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur pour la majoration relative à la D.S.U.C.S., plus 15% de l'indemnité votée avant majorations pour la majoration relative au chef-lieu de canton ;

FIXE l'indemnité de fonction majorée par Conseiller Délégué à 13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur, plus 15% de l'indemnité votée avant majorations pour la majoration relative au chef-lieu de canton ;

RAPPELLE que le versement des indemnités est subordonné au caractère exécutoire de la présente délibération, ainsi qu'au caractère exécutoire des arrêtés de délégations du Maire aux Adjoints et autres Conseillers Municipaux, car ces indemnités sont versées « pour l'exercice effectif des fonctions » ;

PRECISE qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux Conseillers Municipaux est annexé à la délibération ;

RAPPELLE que les indemnités de fonction sont assujetties aux cotisations sociales obligatoires, aux cotisations de retraites facultatives, et à l'impôt sur le revenu ;

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget des exercices concernés.

APPROUVE, à l'unanimité, les orientations de formation des conseillers municipaux, suivantes :

- ✓ Les thèmes de formation privilégiés sont notamment les fondamentaux de l'action publique locale, les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions thématiques, les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, etc),
- ✓ La formation des élus locaux devrait d'abord porter sur l'acquisition des connaissances et des compétences liées à l'exercice du mandat d'élu local,
- ✓ Le droit à une formation adaptée ne se limite pas à des thèmes en lien direct avec la délégation de l'élu concerné, mais il porte sur l'ensemble des domaines relatifs à l'exercice du mandat d'élu communal ;

DETERMINE les modalités d'exercice du droit à la formation ainsi qu'il suit :

- Les élus feront part au Maire en début d'année de leur souhait de formation, et en fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année ;
- L'élu devra s'assurer que l'organisme de formation dispose de l'agrément du Ministère de l'Intérieur ;

- Si les crédits deviennent insuffisants en fin d'année, les élus n'ayant pas bénéficié de formation dans l'année concernée auront priorité ;
- Chaque demande devra préalablement être déposée au secteur Formation de la Direction des Ressources Humaines, afin que celui-ci recueille l'avis de l'autorité territoriale, contrôle la cohérence de la formation, et engage la dépense dans la limite des crédits alloués au budget ;

FIXE le montant annuel des crédits totaux ouverts au budget de la Commune, au titre de la formation des élus, au minimum à 2% et au maximum 20% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus ;

PRECISE que chaque conseiller municipal peut suivre une formation en lien avec ses fonctions, dans la limite des crédits qui seront inscrits chaque année au budget de la Commune, au chapitre 65 ;

PRECISE qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financés par la Commune est annexé au Compte Administratif (C.A.) et que ce document donne lieu à débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal ;

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget des exercices concernés.

MAINTIENT, à l'unanimité, l'emploi de Directeur de Cabinet du Maire, afin de l'assister dans sa double responsabilité politique et administrative ;

DECIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre le recrutement de ce collaborateur de Cabinet, au chapitre et à l'article correspondant ;

FIXE la rémunération de cet emploi comme suit :

- Le traitement indiciaire limité à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire (soit à ce jour, l'indice 1027) ;
- L'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement y afférents ;
- Les indemnités dont le montant ne peut être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel mentionné ci-dessus ;

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget des exercices concernés.

PREND ACTE du compte-rendu des décisions du Maire, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises sur délégations du Conseil Municipal par Délibération n°01 du 07 avril 2014 complétée par Délibération n°02 du 14 décembre 2015 et par Délibération n°01 du 08 avril 2019 (article L.2122-22 du même Code), et exécutoires depuis le Conseil Municipal du 15 juin 2020.

ENTEND les remerciements :

- **De la part du personnel de l'Hôpital FORCILLES (à Férolles-Attilly),** pour le don d'équipements de protection ;
- **De la part de la famille Jean-François VINCENT,** pour avoir aidé M. YOKA Chancy Yoan (diplômé et photographe talentueux), un ami de leur fils, à trouver du travail et de régulariser sa situation, évitant son expulsion au Congo.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,
LA SÉANCE EST LEVÉE À 19H42.**

Le Maire certifie que le présent compte-rendu analytique est affiché à la porte de la Mairie le 11 juillet 2020



Le Maire,

Maud TALLET